

portant promotion au titre de l'année 1976 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche technique) de la République Populaire du Congo;

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

VISAS :

OFFIPOSTEL.

D.G.T.

CF/DNPT..

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959 fixant la liste des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 59-16/FP du 24 janvier 1959 fixant le statut du cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu l'acte n° 44/EMSR du 12 décembre 1975 nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 75/541 du 18 décembre 1975 nommant les Membres du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 77-6/MAT.CPT. du 24/1/77 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1976 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche technique) de la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

Article 1er : Sont promu aux échelons ci-après, au titre de l'année 1976, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

AU 2EME ECHELON

YIDIKA Mofee

pour compter du 13/3/77

Brazzaville

AU 3EME ECHELON

NGOUARI-MBONGOU Calixte
OKOUD Jean Pierre

pour compter du 6/8/76
"- du 13/3/77

Brazzaville
"-

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 24 JANVIER 1977

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA2-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres,

Le Ministre de l'Administration du Territoire,
Chargé des Postes et Télécommunications,

Le Ministre de la Justice
et du Travail

P. N G A K A -

L. Z A T O N G A -

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C..... 1
SGCM/BC..... 2
D.G.T..... 9
CF/DNPT..... 2
O.N.P.T..... 16
Intéressés..... 3